ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Mayenne

caf.fr

BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR / BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR

BAFA / BAFD

Les aides à la formation BAFA

Aider les jeunes à s'engager dans une formation BAFA et développer l'offre d'accueil en favorisant la formation d'animateur (par une aide nationale et une aide locale de la Caf de la Mayenne).

BAFA, l'aide nationale

- **Les bénéficiaires**

  Tout stagiaire :
  - ayant validé la session de formation générale et son stage pratique,
  - inscrit en session d'approfondissement ou de qualification,
  - résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

- **Les critères d'attribution**
  - Avoir au moins 16 ans au premier jour de la session de formation générale.
  - Sans condition de ressources.
  - Respecter les durées maximales entre les sessions :
    - » moins de 18 mois entre le début de la session de formation générale et la fin du stage pratique,
    - » moins de 30 mois entre le début de la session de formation générale et la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.
    - » L'aide doit être demandée dans la limite de 3 mois maximum à compter de la date de fin de la session d'approfondissement. Passé ce délai la demande ne sera pas éligible à l'aide.

- **La nature et montant de l'aide**

  L'aide de la Caf de la Mayenne sera limitée aux frais réellement engagés et ne sera pas attribuée si les frais de formation sont totalement pris en charge par un tiers (employeur, municipalité, association ...) ou par un autre organisme.

- **Le versement de l'aide**

  Le versement de l'aide est effectué à la famille, sur production des pièces justificatives suivantes :
  - Imprimé CERFA complété (session de formation générale, stage pratique et session d'approfondissement).
  - Attestation d'inscription à la session d'approfondissement avec le coût de la formation.
  - Attestation sur l'honneur, des aides sollicitées auprès d'autres organismes, complétée et signée.
  - Facture de la session d'approfondissement.
  - Attestation de fin de session.

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera classé en non recevable

BAFA, L'aide complémentaire de la Caf de la Mayenne

La Caf de la Mayenne peut octroyer une aide complémentaire pour la session de formation générale ainsi que pour la session d'approfondissement. Ces aides sont cumulables avec l'aide nationale.

- **Les bénéficiaires**

  Session de formation générale

  Tout stagiaire :
  - ayant réalisé la session de formation générale,
  - résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

  Session d'approfondissement

  Tout stagiaire :
  - ayant validé la session de formation générale et son stage pratique,
  - inscrit en session d'approfondissement ou de qualification,
  - résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

- **Les critères d'attribution**
  - Avoir au moins 16 ans au premier jour de la session de formation générale.
  - Sans condition de ressources.
  - L'aide doit être demandée dans la limite de 3 mois maximum à compter de la fin de chaque session. Passé ce délai la demande ne sera pas éligible à l'aide.
  - Pour la session d'approfondissement, respecter les durées maximales entre les sessions :
    - » moins de 18 mois entre le début de la session de formation générale et la fin du stage pratique,
    - » moins de 30 mois entre le début de la session de formation générale et la fin de la session d'approfondissement ou de qualification.

- **La nature et le montant de l'aide**

  L'aide de la Caf de la Mayenne sera limitée aux frais réellement engagés et ne sera pas attribuée si les frais de formation sont totalement pris en charge par un tiers (employeur, municipalité, association...) ou par un autre organisme.

Stage	Appartenance à un Régime	Montant max de l'aide
Session de formation générale	Appartenir au Régime général obligatoirement	**400 €**
Session d'approfondissement		**100 €**

- **Instruction de votre dossier auprès de la Caf**

  Afin d'étudier votre demande d'aide, vous devez :
  - Pour la session de formation générale : compléter l'imprimé local de demande d'aide à la formation
  - Pour la session d'approfondissement : compléter l'imprimé CERFA (les trois blocs doivent être renseignés).
  - Pour chaque demande d'aide (session générale ou d'approfondissement) : joindre obligatoirement les pièces justificatives suivantes :
    - Attestation d'inscription à la session avec le coût de la formation.
    - Attestation sur l'honneur, des aides sollicitées auprès d'autres organismes, complétée et signée.

  Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera classé en non recevable

  Après étude, la Caf vous transmettra un accord écrit ainsi qu'à l'organisme de formation.

- **Le versement de l'aide**

  Le versement de l'aide peut être effectué à la famille ou à l'organisme de formation, sur production des pièces justificatives suivantes :
  - Facture de la session de formation générale et/ou d'approfondissement.
  - Attestation de fin de session.

  Cette aide est attribuée et versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'administration.

L'aide de la Caf de la Mayenne au BAFD

Favoriser et encourager la formation de directeurs qualifiés

- **Les bénéficiaires**

  Tout stagiaire :
  - ayant obtenu son BAFA,
  - résidant, lors de son inscription, dans le département de la Mayenne.

- **Les critères d'attribution**
  - Sans condition de ressources.
  - Appartenir au Régime général

- **La nature et le montant de l'aide**

  L'aide de la Caf de la Mayenne sera limitée aux frais réellement engagés et elle ne sera pas attribuée si les frais de formation sont totalement pris en charge par un tiers (employeur, municipalité, association...) ou par un autre organisme.

Stage	Appartenance à un Régime	Montant max de l'aide
Session de formation générale	Appartenir au Régime général obligatoirement	**121,96 €**
Session d'approfondissement		**99,09 €**

- **L'instruction de votre dossier auprès de la Caf**

  Afin d'étudier votre demande d'aide, vous devez nous renvoyer :
  - l'imprimé local de demande d'aide à la formation,
  - l'attestation d'inscription à la session de formation générale ou d'approfondissement avec le coût de la formation,
  - l'attestation sur l'honneur, des aides sollicitées auprès d'autres organismes, complétée et signée.

  Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera classé en non recevable

  Après étude, la Caf vous transmettra un accord écrit ainsi qu'à l'organisme de formation.

- **Le versement de l'aide**

  Le versement de l'aide peut être effectué au stagiaire ou à l'organisme de formation, sur production des pièces justificatives suivantes :
  - Facture de la session de formation générale et/ou de la session d'approfondissement.
  - Attestation de fin de session.

  Cette aide est attribuée et versée dans la limite d'une enveloppe financière annuelle votée par le Conseil d'administration.

© Réalisation et impression : Caf de la Mayenne - 04/06/2010 - MAJ : 04/02/2025